

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/11/09/2018015110/justel>

Dossier numéro : 2018-11-09/06

Titre

9 NOVEMBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'approbation du cadre d'évaluation pour l'évaluation nouvelle formation

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 17-12-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2018 page : 98211

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le cadre d'évaluation pour l'évaluation nouvelle formation, adopté le 4 juillet 2018 par l'Organisation d'accréditation néerlandaise-flamande, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

[Art. 3](#). Le ministre flamand ayant l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).(NOTE : pas de version française, voir version néerlandaise)

Remplacé par :

<AGF 2020-11-27/05, art. 1, 002; En vigueur : 01-10-2020>